

Situation en Côte d'Ivoire

ICC-PIDS-CIS-CI-04-03/16\_Fra

***Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé***

Mise à jour : janvier 2016

ICC-02/11-01/15

**Accusés de quatre chefs de crimes contre l'humanité perpétrés dans le contexte des violences post-électorales en Côte d'Ivoire. Charges confirmées les 12 juin 2014 et 11 décembre 2014 respectivement. Affaires jointes le 11 mars 2015. Le procès s'est ouvert le 28 janvier 2016. Détenus par la CPI.**

## Laurent Gbagbo



**Date de naissance :** 31 mai 1945

**Lieu de naissance :** Village de Mama, sous-préfecture de Ouragahio, département de Gagnoa, Côte d'Ivoire

**Nationalité :** Ivoirienne

**Situation actuelle :** Détenu par la CPI au quartier pénitentiaire

**Mandat d'arrêt :** Délivré sous scellés le 23 novembre 2011 | Levée des scellés le 30 novembre 2011

**Transfèrement à La Haye :** 30 novembre 2011

**Première comparution :** 5 décembre 2011

**Audience de confirmation des charges :** 19-28 février 2013

**Décision de confirmation des charges :** 12 juin 2014

## Charles Blé Goudé



**Date de naissance :** 1 janvier 1972

**Lieu de naissance :** Niagbrahio, Gagnoa ou Guibéroua, Gagnoa, Côte d'Ivoire

**Nationalité :** Ivoirienne

**Situation actuelle :** Détenu par la CPI au quartier pénitentiaire

**Mandat d'arrêt :** Délivré sous scellés le 21 décembre 2011 | Levée des scellés le 30 septembre 2013

**Remise à la CPI :** 22 mars 2014

**Première comparution :** 27 mars 2014

**Audience de confirmation des charges :** 29 septembre-2 octobre 2014

**Décision de confirmation des charges :** 11 décembre 2014

**Décision de jonction des deux affaires :** 11 mars 2015

**Ouverture du procès :** 28 janvier 2016

## Charges

Laurent Gbagbo aurait engagé sa responsabilité pénale individuelle pour quatre chefs de crimes contre l'humanité, perpétrés à Abidjan, Côte d'Ivoire, conjointement avec les membres de son entourage immédiat, et par l'intermédiaire des forces pro-Gbagbo (article 25(3)(a) du Statut), ou à titre subsidiaire, en ordonnant, sollicitant ou encourageant la commission de ces crimes (article 25(3)(b) du Statut de Rome), ou à titre subsidiaire, en contribuant de toute autre manière à la commission de ces crimes (article 25(3)(d) du Statut):

- le meurtre
- le viol
- les autres actes inhumains ou – à titre subsidiaire – la tentative de meurtre
- et la persécution

Ces actes auraient été perpétrés entre le 16 et 19 décembre 2010 pendant et après une marche de partisans d'Alassane Ouattara qui se rendaient au siège de la Radiotélévision Ivoirienne (RTI), le 3 mars 2011 lors d'une manifestation de femmes à Abobo, le 17 mars 2011 par bombardement au mortier d'un secteur densément peuplé d'Abobo, et le 12 avril 2011 ou vers cette date à Yopougon.

Charles Blé Goudé aurait engagé sa responsabilité pénale individuelle pour quatre chefs de crimes contre l'humanité, prétendument perpétrés à Abidjan en Côte d'Ivoire, entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril de 2011 ou vers cette date, alternativement en tant que coauteur indirect (article 25-3-a du Statut de Rome) ; ou, en ordonnant, sollicitant ou encourageant la commission de ces crimes (article 25-3-b du Statut) ; ou en apportant son aide, son concours ou toute autre forme d'assistance à la commission de ces crimes (article 25-3-c du Statut) ; ou en contribuant de toute autre manière à la commission de ces crimes (article 25-3-d du Statut) :

- le meurtre
- le viol
- les autres actes inhumains ou – à titre subsidiaire – la tentative de meurtre
- et la persécution

---

## Principaux développements judiciaires

### ACCEPTATION DE LA COMPETENCE DE LA COUR ET OUVERTURE DE L'ENQUETE

La Côte d'Ivoire, qui n'était alors pas Etat partie au Statut de Rome, **avait accepté la compétence** de la Cour le 18 avril 2003, par une déclaration effectuée en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome ; le 14 décembre 2010 et le 3 mai 2011, la Présidence de la Côte d'Ivoire **avait ensuite confirmé qu'elle acceptait** la compétence de la Cour.

À la suite de la déclaration de la Côte d'Ivoire acceptant la compétence de la Cour, le Procureur a procédé à un examen préliminaire de la situation. Il a conclu que les critères requis pour l'ouverture d'une enquête étaient réunis et a présenté, le 23 juin 2011, une demande d'autorisation d'ouvrir une enquête de sa propre initiative (*proprio motu*) sur la situation en Côte d'Ivoire.

Le 3 octobre 2011, les juges de la Chambre préliminaire ont fait droit à la demande du Procureur et **l'ont autorisé à ouvrir une enquête** sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis dans ce pays depuis le 28 novembre 2010, ainsi que sur les crimes susceptibles d'y être commis à l'avenir dans le cadre de la même situation.

La Chambre a également demandé au Procureur de lui communiquer tout renseignement supplémentaire dont il dispose concernant des crimes commis entre 2002 et 2010 et susceptibles de relever de la compétence de la Cour. Le Procureur a répondu à cette demande le 3 novembre 2011. Le 22 février 2012, la Chambre a décidé d'élargir son autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010.

Le 15 février 2013, la Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome.

### MANDATS D'ARRET ET REMISE A LA COUR

Le 25 octobre 2011, l'Accusation a présenté aux juges de la Chambre préliminaire une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Laurent Gbagbo. Le 23 novembre 2011, les juges ont émis un mandat d'arrêt, délivré sous scellés. Ils ont décidé de lever les scellés le 30 novembre 2011, jour du transfert du suspect au quartier pénitentiaire de la CPI à La Haye par les autorités ivoiriennes.

Le 5 décembre 2011, M. Gbagbo a comparu pour la première fois devant les juges de la Chambre préliminaire. Lors de cette audience, la Chambre a vérifié l'identité du suspect et s'est assurée qu'il a été informé clairement des charges portées contre lui et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome.

Le 12 décembre 2011, l'Accusation a présenté à la Chambre préliminaire une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Charles Blé Goudé. Le 21 décembre 2011, la Chambre préliminaire a émis un mandat d'arrêt, délivré sous scellés. Elle a décidé de lever les scellés le 30 septembre 2013.

Le 22 mars 2014, Charles Blé Goudé été remis à la CPI par les autorités de la Côte d'Ivoire et a comparu pour la première fois devant la Cour le 27 mars 2014.

M. Gbagbo et M. Blé Goudé sont tous deux détenus par la Cour au quartier pénitentiaire à La Haye (Pays-Bas).

### CONFIRMATION DES CHARGES

L'audience de confirmation des charges dans l'affaire dans l'affaire Gbagbo a eu lieu du 19 au 28 février 2013. Suite à l'audience de confirmation des charges, la Chambre préliminaire I a ajourné l'audience et demandé au Procureur d'envisager de fournir des preuves supplémentaires ou de mener de nouvelles enquêtes concernant les charges portées contre Laurent Gbagbo. Conformément à un calendrier établi, la Chambre a reçu des éléments de preuves supplémentaires et des observations du Procureur, de la Défense et du Représentant des victimes. La Chambre préliminaire I a soigneusement examiné tous les éléments de preuve soumis par les parties, qui comprenaient les déclarations de 108 témoins, plus de 22 000 pages d'autres preuves documentaires, ainsi qu'une grande quantité de matériel audio et vidéo. Le 12 juin 2014, la Chambre préliminaire I a **confirmé**, à la majorité, quatre charges de crimes contre l'humanité (meurtre, viol, autres actes inhumains ou – à titre subsidiaire – tentative de meurtre, et persécution) à l'encontre de Laurent Gbagbo et

L'a renvoyé en procès devant une chambre de première instance. Le 17 septembre 2014, la Présidence de la CPI a reconstitué la Chambre de première instance I, qui sera en charge du procès.

L'audience de confirmation des charges dans l'affaire Blé Goudé s'est tenue du 29 septembre au 2 octobre 2014. Le 11 décembre 2014, la Chambre préliminaire I a confirmé quatre charges de crimes contre l'humanité à l'encontre de Charles Blé Goudé et l'a renvoyé en procès devant une chambre de première instance. Le 20 décembre 2014, la Présidence de la CPI a renvoyé l'affaire devant la Chambre de première instance I, qui sera en charge du procès.

### JONCTION DES AFFAIRES

Le 11 mars 2015, la Chambre de première instance I a joint les affaires concernant Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé afin d'assurer l'efficacité et la rapidité de la procédure. La Chambre a noté que les charges confirmées contre M. Gbagbo et M. Blé Goudé découlent des mêmes allégations, à savoir des crimes qui auraient été commis au cours de quatre mêmes incidents, par les mêmes auteurs directs, qui ont ciblé les mêmes victimes parce qu'elles étaient perçues comme étant des partisans d'Alassane Ouattara. La Chambre a également noté que, bien que leur participation et / ou contribution présumée à la conception et la mise en œuvre du projet ou objectif commun ne sont pas les mêmes, les conduites de M. Gbagbo et M. Blé Goudé, comme allégué dans les décisions de confirmation des charges, sont néanmoins étroitement liées. La Chambre a également expliqué que, selon le Procureur, les éléments de preuve qui ont été, ou qui seront, divulgués et présentés dans les deux affaires sont en grande partie les mêmes.

L'ouverture du procès dans cette affaire a eu lieu le 28 janvier 2016.

### PARTICIPATION DES VICTIMES

La Chambre préliminaire I a reconnu à 726 personnes la qualité de victime autorisée à participer à la procédure dans l'affaire Gbagbo et Blé Goudé.

### AIDE JUDICIAIRE

Le 28 décembre 2011, le Greffier a provisoirement reconnu M. Gbagbo indigent sous réserve de vérification par la Cour des informations contenues dans sa requête. La Cour prend ainsi à sa charge les frais de sa Défense, conformément au programme d'aide judiciaire.

M. Blé Goudé a été reconnu comme indigent et se voit accorder une aide judiciaire suite à une décision du Greffe de la CPI en date du 24 avril 2014.

---

### Composition de la Chambre de première instance I

M. le juge Cuno Tarfusser, juge président  
Mme la juge Olga Herrera Carbuccion  
M. le juge Geoffrey A. Henderson

### Représentation du Bureau du Procureur

Fatou Bensouda, Procureur  
James Stewart, Procureur adjoint  
Eric Macdonald, Premier substitut du Procureur

### Conseils de la Défense de Laurent Gbagbo

Emmanuel Altit  
Agathe Bahi Baroan  
Natasha Ivanovic Fauveau

### Conseils de la Défense de Charles Blé Goudé

Geert-Jan Alexander Knoops  
Claver N'dry

### Représentant légal des victimes

Paolina Massidda